L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés au siège social de la société.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89330

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre.
429 498 488 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 7 juillet 2005 à 14 heures dans les locaux de la société Ecofi Investissements sis au 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur la partie du rapport du président du conseil d'administration concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes arrêtés au 31 mars 2005 ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :

— les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

— elle constate que l'actif net s'élève au 31 mars 2005 à 10 081 805,42 € divisé en 175 526,979 actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui est présenté par le président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédures de contrôle interne et aux limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général puis du rapport du commissaire aux comptes présentant ses observations sur le rapport susvisé quant aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005 augmenté du report à nouveau s'élève à 79 902,43 €.

Conformément aux propositions du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de distribuer la somme de 78 987,14 € entre toutes les actions et d'affecter le solde, soit 915,29 €, en report en nouveau.

En conséquence, le dividende net par action sera de 0,45 €. Ce dividende sera mis en paiement le 26 juillet 2005 et versé à chacune des actions existant à cette date.

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en €)	Crédit d'impôt (en €)	Affectation
2001/2002	—	—	Distribution
	– 0,24	—	Capitalisation
2002/2003	0,29	0,14	Distribution
	—	—	Capitalisation
2003/2004	0,17	0,08	Distribution
	—	—	Capitalisation

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 6 855 € le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices François Bernier en tant que nouvel administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89191

EURALTECH

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28 928 964,09 €.
Siège social : 5, rue Maryse-Bastié, immeuble Le Lindbergh, 91080 Evry-Courcouronnes.
352 919 054 00044 R.C.S. Evry.

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société Euraltech sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion établi par le directoire sur les comptes sociaux et sur la gestion consolidée du groupe établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapport du conseil de surveillance sur les observations au rapport du directoire ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ;

— Rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 2 du Code de commerce portant sur les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-187 alinéa 2 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;

— Approbation des charges non déductibles ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;

— Autorisation à conférer au directoire conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir :

— entendu la présentation du rapport du directoire sur la gestion de la société et de son groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, du rapport portant sur les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— entendu le rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;

— entendu lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;

— pris connaissance des comptes annuels de la S.A. Euraltech ;

— pris connaissance des comptes consolidés du groupe Euraltech,

— pris connaissance du rapport spécial visé à l'article L. 225-184 alinéa 2 du Code de commerce,

approuve :

— les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net comptable de 16 046 € ;

— les comptes consolidés, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés et qui se soldent par un déficit consolidé d'ensemble de – 1 065 937 € et une perte nette part du groupe de – 1 075 538 € ;

— les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve la réintégration en base au résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la somme de 131 797 € au titre des dépenses non déductibles fiscalement relevant de l'article L. 39-4 du CGI.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, quitus à l'ensemble des membres du directoire et du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les mandataires sociaux concernés ne participant pas au vote.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du directoire, décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004, s'élevant à 16 046 € au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale :

— autorise le directoire, pour une durée de 18 mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à effectuer en bourse sur les actions de la société, toutes opérations d'achat et de vente, en fonction des situations de marché ou en contre-tendance, dans la limite de 0,5 % du capital, étant observé que cette autorisation a les objectifs suivants :

— Assurer la régularisation du cours de bourse et/ou l'achat et la vente d'actions en fonction des situations du marché ;

— Favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe de la société, notamment par la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement, les actions pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,

Les attribuer aux salariés et dirigeants de la société et/ou du groupe dans les conditions et modalités prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise,

— optimiser la gestion financière et patrimoniale des fonds propres de la société, et ce, aux conditions suivantes :

– prix d'achat maximum : 20 €,

– prix de vente minimum : 1 €,

tels que ces prix de vente et d'achat pourront être ajustés, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social.

L'assemblée confère au directoire, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet :

— d'établir toute note d'information éventuellement nécessaire et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités du marché ;

— de passer tous ordres de bourse ou conclure tous accords à cet effet ;

— de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce que nécessaire.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer, partout où besoin sera, les formalités prescrites par la loi afférentes aux résolutions qui précèdent.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale présentés par les actionnaires en application de l'article D 128 du décret du 23 mars 1967, devront, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social par lettre recommandée AR dans un délai de dix jours suivant la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires, doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, par leur inscription au nominatif ou par le dépôt au siège de la société d'un certificat établi par un intermédiaire habilité.

Les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs et aux autres actionnaires qui en feront la demande auprès de la société.

S'ils retournent ledit formulaire, dûment régularisé, aux fins de voter par correspondance, les actionnaires ne pourront plus se faire représenter (voter par procuration) ou participer directement à l'assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social ou à l'établissement centralisateur (Natexis Banques populaires, service assemblées, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex), trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le directoire.

89423

EUREXIA

Société anonyme au capital de 599 400 €.

Siège social : Z.I. du Coin, rue du Crêt de la Perdrix, 42400 Saint-Chamond.

384 374 096 R.C.S. Saint-Etienne.

AVIS DE RÉUNION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 29 juin 2005 à 16 heures au siège social.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;

— Présentation du rapport du président sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur le contrôle interne ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire